

## Livret d'Accueil Personnes en Situation de Handicap



Mis à jour le 3 Novembre 2025

## Table des matières

INTRODUCTION.....	2
I. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PSH).....	3
1. Qu'est-ce que le handicap ? .....	3
2. Qui m'accompagne ?.....	4
3. Comment se déroule ma formation ? .....	5
a.    Quand parler de mon handicap ? .....	5
b.    Comment est adaptée ma formation ? .....	5
c.    Comment est organisé le suivi de ma formation ? .....	5
d.    Les outils mis à ma disposition .....	5
e.    Les moyens mis à ma disposition .....	6
II. FORMATION ET HANDICAP .....	6
III. PARTENARIATS .....	6
IV. CONTACTS UTILES .....	7
V. TEXTES DE REFERENCE.....	7

## INTRODUCTION

La FDME est un organisme de formation qui a pour but de valoriser et de promouvoir les métiers ainsi que de contribuer au développement de l'emploi, de l'économie et de l'insertion professionnelle.

Ainsi, la FDME est engagée dans l'accueil et l'intégration des personnes en situation de handicap.

Une chargée de mission handicap et insertion a pour mission de conseiller et proposer des actions d'accompagnement professionnel afin de favoriser l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

Dans ce cadre, elle accompagne les publics apprenants dans l'objectif d'identifier le parcours de formation, d'accueil et d'intégration adapté. Elle est en charge de la mise en place des protocoles d'accompagnement personnalisé. Elle informe les apprenants sur les possibilités d'aménagements d'exams et sur la procédure à suivre pour en bénéficier.

En parallèle, elle anime des ateliers d'information et développe des partenariats pour favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap.

Ainsi, la FDME s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants, ainsi qu'aux stagiaires, d'accéder aux formations proposées et de développer leur potentiel.

Tous les apprenants ou stagiaires en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffre d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation.

La Mission Handicap propose :

- De favoriser l'accès à l'apprentissage et le maintien sur les parcours de formation des personnes en situation de handicap,
- Un accompagnement personnalisé et développement d'actions spécifiques,
- D'assurer également le lien avec les entreprises partenaires : information sur les aides, appui technique dans le montage des dossiers (AGEFIPH, MDPH, aménagement des exams), ...

La FDME s'attache à consacrer des moyens humains, matériels et techniques pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des publics en situation de handicap.

Ces efforts sont également appliqués au niveau des salariés pour maintenir leur employabilité et adapter le poste de travail aux circonstances.

La FDME partage l'engagement pris par le ministère de l'éducation nationale qui consiste à :  
*« Recruter, accompagner, informer sur leurs droits les personnes en situation de handicap tout au long de leur carrière ».*

<https://www.education.gouv.fr/handicap-tous-concernes-99935>

# I. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PSH)

## 1. Qu'est-ce que le handicap ?

Le terme « handicap » désigne l'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Il se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Les différentes formes de handicap sont regroupées en 5 grandes familles :

- Le handicap moteur
- Le handicap psychique
- Le handicap mental
- Le handicap sensoriel
- Les maladies invalidantes

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, les PSH sont invitées à se munir d'un document officiel attestant de leur situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance du handicap.

Ce document sera demandé lors du processus d'accueil et d'intégration et permettra de définir les aménagements nécessaires.

Ci-dessous, la liste des reconnaissances principalement rencontrées et le nom des organismes qui délivrent ou attestent de la situation de handicap.

- ✓ **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)** : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

**La RQTH** est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier notamment d'aides spécifiques et d'aménagements d'horaires en fonction des conséquences du handicap.

Cette démarche est strictement personnelle, confidentielle et temporaire. La RQTH donne des droits et des avantages. En particulier, elle permet de bénéficier de mesures qui sécurisent le parcours professionnel et d'être reconnu pour ses compétences et sa capacité à travailler, et non pour son handicap.

- ✓ **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** : Délivrée par la MDPH

**Le PPS** concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques adaptés à leurs besoins permettant de suivre un parcours de formation le plus proche possible d'un parcours ordinaire.

Ce document écrit sert à définir les besoins particuliers de l'apprenant au cours de son parcours de formation. Il s'adresse aux élèves pour qui la C.D.A.P.H. (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) a notifié une compensation en conséquence d'un handicap.

- ✓ **Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)** : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

**L'AAH** est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources, elle est attribuée sous réserve de respecter des critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources.

- ✓ **Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)** : Délivrée par la CDAPH

**L'AEEH** est une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap qui a pour but d'aider les familles à faire face aux frais supplémentaires qu'entraîne le handicap d'un enfant à charge de moins de 20 ans.

- ✓ **Affection de Longue Durée (ALD)** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI)

**L'ALD** concerne les maladies chroniques à caractère grave qui peut être prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie.

La liste complète des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sens de l'article L. 5212-13, modifié par la Loi n°2016-1321 du 07 octobre 2016, article 107 (V) est consultable en suivant le lien ci-dessous.  
<https://crfh-handicap.fr/wp-content/uploads/2017/05/2.1-Liste-des-BOETH.pdf>

Depuis la LOI n°2023 - 1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, une équivalence de la RQTH est accordée aux jeunes de 15 à 20 ans en situation de handicap.

## 2. Qui m'accompagne ?

Comme indiqué en introduction, la FDME a désigné un référent handicap (Chargée de Mission Handicap et Insertion : ☎ 01 60 79 74 59 ou ☎ 06 08 24 29 12) rattaché au dispositif d'accès à l'alternance qui intervient au moment du recrutement et tout au long du parcours de formation.

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement que ce soit au niveau des équipes administrative ou pédagogique et s'assure d'un accompagnement adapté.

Le référent handicap est l'interlocuteur privilégié pour la réalisation des démarches précédemment citées et permet l'accès à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité. Il assure également le lien avec les familles et les équipes pédagogiques pour la prise en compte de la situation de handicap au sein de l'organisme de formation et en entreprise.

Des relais ont été désignés sur les sites distants pour assurer la bonne continuité de ces actions au quotidien auprès des apprenants :

### **Bondoufle :**

Responsable Filière : ☎ 01 69 91 44 46

Coordinateur Vie Sociale et Professionnelle : ☎ 01 69 91 44 44

### **Massy :**

Responsable Filière : ☎ 01 69 19 46 21

Coordinateur Vie Sociale et Professionnelle : ☎ 01 69 19 46 06

### **Paray-Vieille-Poste :**

Responsable Filière : ☎ 01 81 86 03 30

Assistante administrative : ☎ 01 81 86 03 31

Pour les collaborateurs de la FDME, ce rôle est tenu par les chargés de ressources humaines pour les 4 sites :

☎ 01 60 79 74 69 ou ☎ 01 60 79 75 03

### 3. Comment se déroule ma formation ?

Le PSH bénéficie d'un accompagnement :

#### a. Quand parler de mon handicap ?

A tout instant, un PSH peut faire part de son handicap et ce dès sa candidature au sein de l'établissement et ensuite durant son parcours.

Pour cela, il convient de faire mention au moment de l'inscription de la situation de handicap ou d'en parler au référent handicap lors d'un entretien ou par courriel : mission.handicap@fdme91.fr

Dès l'instant que le référent handicap est informé de la situation, il peut proposer un rendez-vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement du parcours de formation.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de la situation de handicap ou tout autre document attestant de la situation.

Un accompagnement à cette reconnaissance peut également être proposé ou mis en place.

#### b. Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien avec le référent handicap, il déterminera les aménagements nécessaires. En fonction de la situation, ces aménagements peuvent varier.

#### c. Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long du parcours de formation, le référent handicap reste à l'écoute, de même que l'équipe pédagogique en cas de besoin.

Un suivi est mis en place ainsi qu'un lien avec les différents services administratifs de l'établissement pour coordonner les actions.

Le référent handicap peut proposer une orientation vers des structures d'accompagnement adaptées et avec lesquelles il est en relation. Il s'engage à respecter le caractère confidentiel des échanges et ne transmet aucune information concernant la situation de handicap sans accord.

#### d. Les outils mis à ma disposition

Un espace YPAREO est dédié à chaque apprenant dès lors qu'il est inscrit dans l'établissement. Il peut y accéder via un ordinateur/portable/tablette dès lors qu'il dispose d'une connexion internet.

L'objectif de cet outil est de faciliter la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation des apprenants.

Il regroupe plusieurs services comme un espace de communication, les emplois du temps, les actualités, les notes et évaluations, les supports de cours.

La FDME peut fournir sous conditions et après entretien avec la référente handicap un équipement mobilier adapté. Elle peut également réaliser des prêts de PC Portable (contre chèque de caution), autoriser l'accès à l'ascenseur, fournir un badge prioritaire pour accéder à la cantine ou encore fournir une carte prioritaire pour accéder au parking « personnel ».

### e. Les moyens mis à ma disposition

La FDME peut fournir sous conditions et après entretien avec la référente handicap un équipement mobilier adapté. Elle peut également réaliser des prêts de PC Portable (contre chèque de caution), autoriser l'accès à l'ascenseur, fournir un badge prioritaire pour accéder à la cantine ou encore fournir une carte prioritaire pour accéder au parking « personnel ».

## II. FORMATION ET HANDICAP

Pour tout apprenant en situation de handicap, candidat ou inscrit en apprentissage, la FDME met en place un accompagnement spécifique tout au long de la formation.

Il se compose notamment des étapes suivantes :

- ✓ Information sur les formations proposées et les dispositifs existants
- ✓ Echanges réguliers avec l'employeur et les partenaires impliqués dans le parcours de formation
- ✓ Adaptation du parcours de formation en fonction des besoins
- ✓ Suivi du parcours de formation et mise en place d'ajustements en fonction de l'évolution des besoins
- ✓ Mise en place d'un protocole d'accompagnement personnalisé
- ✓ Accompagnement dans les démarches pour les aménagements d'exams
- ✓ Réalisation d'un bilan de formation
- ✓ Equipe de suivi de formation

L'équipe de suivi de formation est mobilisée suite à une difficulté spécifique identifiée :

- En formation (par l'équipe pédagogique, CVSP, ...)
- En entreprise
- Sur sollicitation de l'alternant et/ou de sa famille

Cette réunion se fait en présence du Maître d'apprentissage, du FRS, CVSP, Référente Handicap et Responsable du Service d'accompagnement socio professionnel.

L'objectif est d'évoquer de façon collégiale les problématiques rencontrées afin de trouver l'issue la plus adaptée.

Exemple de situation où l'équipe de suivi de formation pourra être déclenchée : (analyse des causes en cas de rupture de contrat, problématique pédagogique identifiées, problématiques liées aux espaces de formation...)

La FDME propose des ateliers de Techniques de Recherche d'Entreprise (TRE) pour accompagner les apprenants admis dans leur recherche d'entreprise. L'équipe en charge des ateliers TRE a adapté son organisation et ses outils afin de pouvoir les proposer à distance aux candidats admissibles dès lors que c'est nécessaire.

A cette occasion, il est proposé une refonte des CV et lettre de motivation, une réflexion sur le code vestimentaire et la communication non-verbale, une préparation à l'entretien de recrutement. Ces ateliers permettent d'échanger, de développer l'employabilité et de professionnaliser la démarche de recherche de contrat en fonction de la situation.

## III. PARTENARIATS

La FDME entretient et développe des partenariats afin d'accompagner l'apprenant en situation de handicap dans sa démarche de formation et de recherche d'alternance.

La FDME compte plus de 2000 entreprises partenaires. Ce vaste réseau offre la possibilité de placer au mieux les alternants ainsi que les aides régulièrement affectées à l'apprentissage.

La réforme de la formation professionnelle a profondément modifié les procédures administratives à suivre par les entreprises mais la FDME les accompagne dans ces démarches. Elle développe et fiabilise le lien avec les OPCO pour garantir ses financements.

## IV. CONTACTS UTILES

- ✓ **Référent handicap pour les apprenants : Service Accès à l'Alternance**

Chargée de Mission Handicap et Insertion : ☎ 01 60 79 74 59 ou ☎ 06 08 24 29 12

**Relais référents handicap sur les sites distants :**

**Bondoufle :**

Responsable Filière : ☎ 01 69 91 44 46

Coordinateur Vie Sociale et Professionnelle : ☎ 01 69 91 44 43

**Massy :**

Responsable Filière : ☎ 01 69 19 46 21

Coordinateur Vie Sociale et Professionnelle : ☎ 01 69 19 46 13

**Paray-Vieille-Poste :**

Responsable Filière : ☎ 01 81 86 03 30

Assistante administrative : ☎ 01 81 86 03 31

- ✓ **Référent handicap pour les salariés : Direction Ressources Humaines**

Chargés de Ressources Humaines : ☎ 01 60 79 74 69 ou ☎ 01 60 79 75 03

## V. TEXTES DE REFERENCE

- ✓ **Loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi) dite « Loi Handicap » est le principal texte réunissant l'ensemble des dispositions
- ✓ **Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023** pour le plein emploi
- ✓ **Décret n° 2020-1450 du 26 novembre 2020** relatif à la majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés
- ✓ **Décret n°2012-223 du 15 février 2012** relatif à la dispense des épreuves de langues vivantes pour les candidats présentant une déficience auditive
- ✓ **Décret n° 2011-974 du 16 août 2011** relatif à l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés aux personnes handicapées subissant une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi et à certaines modalités d'attribution de cette allocation
- ✓ **Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006** relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation
- ✓ **Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005** relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles
- ✓ **Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005** relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap